



## COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

25 Mars 2025

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Vandenesse-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, Yves COURTOT.

### L'ordre du jour est le suivant :

#### **Procès-verbal de la séance précédente**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

- **Administration Générale**
  - Avenant 2 convention de partenariat pour le transport solidaire pouilly bligny entre l'association du secours catholique et la communauté de communes
  - Modification des statuts de la Communauté de Communes - compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
  - Adhésion à ICO
- **Déchets Ménagers**
  - Contrat type CITEO / ADELPHE pour la collecte sélective 2025-2029
  - Contrat type pour la gestion des déchets pneumatiques auprès des collectivités territoriales
  - Règlement de collecte des déchets ménagers
- **Marchés**
  - Autorisation de signer l'avenant n° 2 du marché « enlèvement, transport et traitement des divers non recyclables, des végétaux, des déchets inertes, de la ferraille, des cartons, du bois, des pneumatiques hors filières et de l'éco-mobilier collectés sur les déchèteries communautaires
- **Ressources Humaines**
  - Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet et suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ere classe au service secrétariat de mairie
  - Protection sociale complémentaire risque santé
- **Finances**
  - Transition énergétique et écologique : Pôle rénovation conseil du Pays Beaunois
  - Approbation des comptes financiers uniques (CFU)
  - Affectation des résultats

### Informations et questions diverses

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	39	6	2	47

Date de la convocation
19/03/2025
Secrétaire de séance
DUPUIS Guy

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	
BASSARD Karine	Po	GAILLOT E	FAVELIER Marie- Odile	Pr		FLOUR Jean	Ex	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Po	COURTOT Y	MILLANVOYE MAUD	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MORTIER- JEANNIN Y.	Pr	
BERAUD Eric	Po	LIEBAULT JP	FILLON Nicole	Pr		MOUILLON Olivier	Ex	
BONIFACE Estelle	Ex		FLEUROT Jean Luc	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Ab		GAUTHIER CINDY	Po	DESBOIS C	PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Su		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Po	JONDOT G	RENARD André	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Ab		HUMBERT Bernard	Ex		SEGUIN Aurélie	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COUSIN Laurent	Ab		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COGNARD Isabelle	Po	POILLOT M	LASSEY Sylvie	Ex		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Ex		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		THOMAS Joel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Ex		TIMECHINAT Denis	Ab	
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Ab				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Guy DUPUIS à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur COURTOT demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

\* Signature de la convention de L'Ouche à L'Auxois – certification Uni'vert Trail

\* Ouverture de Crédit en Investissement avant l'adoption du budget

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité

---

Séance du 25 Mars 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-016

---

## **AVENANT 2 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSPORT SOLIDAIRE POUILLY BLIGNY Entre l'ASSOCIATION DU SECOURS CATHOLIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ; la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2021-024 du 30 mars 2021 concernant la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité,

Vu la délibération N° 2023-85 du 4 juillet 2023 autorisant le président à signer la convention pour le transport solidaire,

Vu la délibération N2024-072 du 9 Juillet 2024 autorisant le président à signer l'avenant 1 de partenariat pour le transport solidaire Pouilly Bligny,

Considérant le bilan partagé avec le Secours catholique du service aux habitants Allo transport solidaire de l'année 2024, faisant ressortir l'ampleur que prend l'utilisation du service touchant un nombreux public de l'ensemble du territoire et pour des motifs variés tels que la santé, la solidarité, le lien social, des démarches administratives, les courses alimentaires et l'insertion professionnelle.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ Autoriser le Président à signer l'avenant 2 en annexe de la présente décision au nom de la Communauté de Communes,**

**2/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision**

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable et unanime de la conférence des maires réunie le 18 mars 2025,

Vu le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,

Considérant que les transferts de compétences sont décidés par délibération concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité qualifiée et actés par arrêté préfectoral constatant l'extension de compétences,

Considérant les perspectives de consolidation de l'attractivité du territoire grâce à cette prise de compétence ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Approuver en ce sens le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche annexé à la présente décision**
- **Solliciter et notifier les Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de compétences**
- **Préciser que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification, leur décision sera réputée comme favorable**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision**

## **ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE INGENIERIE COTE-D'OR LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Président donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure.

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 500.00 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 26 mars 2025.**
- **D'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette adhésion.**

---

Séance du 25 Mars 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-019

---

## **CONVENTION L'OUCHE A L'AUXOIS – CERTIFICATION UNI'VERT TRAIL**

VU la délibération 2023-104 concernant la création de l'espace Trail ;

Vu la délibération 2023-105 concernant l'inscription de la station trail au PDESI,

Considérant la nécessité de signer une convention avec la Fédération Française d'Athlétisme, et Beaune Athlétisme pour l'obtention d'une certification UNI'VERT TRAIL

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Autoriser le Président à signer la convention L'ouche à l'Auxois – Certification Uni'vert trail**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget 2025**

---

Séance du 25 Mars 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-020

---

## **CONTRAT-TYPE CITEO / ADELPHE POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE 2025-2029**

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ D'approuver le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo en annexe de la présente décision.**

**2/ D'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.**

---

Séance du 25 Mars 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-021

---

## **CONTRAT TYPE POUR LA GESTION DES DECHETS PNEUMATIQUES AUPRES DES COLLECTIVITE TERRITORIALES**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R 543-137, R 541-104 et R 543-143 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;

Considérant que les trois éco-organismes agréés de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques sont Aliapur, France Recyclage pneumatique et Tyval ;

Considérant que les trois éco-organismes agréés ont créé le 'Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques' ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ Approuver les clauses du contrat-type annexé à la présente délibération ;**

**2/ Autoriser le président à signer ce contrat type pour la période 2025 - 2029, ainsi que tout autre document relatif à cette décision.**

## **REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de collecte applicable ;

Considérant la proposition de la commission environnement, réunie le 18 février 2025 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ Adopter le règlement de collecte des déchets ménagers annexé à la présente délibération ;**

**2/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.**

## **AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 DU MARCHE « ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DIVERS NON RECYCLABLES, DES VEGETAUX, DES DECHETS INERTES, DE LA FERRAILLE, DES CARTONS, DU BOIS, DES PNEUMATIQUES HORS FILIERES ET DE L'ECO-MOBILIER COLLECTES SUR LES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES »**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2021-094 de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche autorisant le Président à signer le marché « Enlèvements, transport et traitement des déchets collectés sur les trois déchèteries communautaires » ;

Vu la délibération n°2024-113 de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche autorisant le Président à signer l'avenant n°1 ;

Considérant l'erreur matérielle dans la délibération n°2021-094 ;

Considérant que le marché s'est terminé le 31 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre une dernière modification de régularisation ;

Considérant que le montant total est augmenté de 99 949.77€ TTC, soit une augmentation de 11.37% ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ D'autoriser le Président à signer la modification n°2, d'un montant de 99 949.77 € TTC, au marché « Enlèvements, transport et traitement des déchets collectés sur les trois déchèteries communautaires » avec l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE.**

**2/ De préciser que l'avenant est passé conformément aux articles R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique qui traite des travaux, fournitures et services supplémentaires.**

**3/ D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

---

Séance du 25 Mars 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-024

---

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU SERVICE SECRETARIAT DE MAIRIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre I du statut général et s'appliquant à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu la délibération n°2023-150 du Conseil communautaire en date du 18/12/2023 portant création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

Vu l'arrêté en date du 28/03/2024 portant nomination de Madame ANDREY Virginie au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/05/2024, pour exercer des fonctions de Secrétaire Générale de Mairie (SGM) ;

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur (catégorie B) par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur en date du 6 février 2025 d'un agent de la collectivité, actuellement adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (SGM), au sein du service secrétariat de mairie,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire de l'agent,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- 1/ Supprimer au 01/04/2025 l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet relevant de la catégorie C créé par la délibération en visa ;**
- 2/ Créer au 01/04/2025 un emploi permanent à temps non complet sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B et exerçant des missions de secrétariat de mairie au sein du service de secrétaires mises à disposition aux communes par la communauté de communes ;**
- 3/ Fixer le temps de travail pour ce cadre d'emploi comme suit : temps non complet, soit 30 heures par semaine ;**
- 4/ Prévoir la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, rédacteur relevant de la catégorie B,**
- 5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;**
- 6/ Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes ;**
- 7/ Décider d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.**

---

Séance du 25 Mars 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-025

---

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

### **RISQUE SANTE**

Délibération employeur moins de 50 agents

*(article 4 du décret n°2011-1474)*

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,  
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.**
- **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :**
  - **En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.**

- **La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.**

- **D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.**

---

Séance du 25 Mars 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-026

---

## **OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des relevés topographiques pour l'extension de la maison des enfants,

Considérant que ces montants sont inférieurs au quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ Autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :**

921 – BA ENFANCE	C/2138	5 952.00 €	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE Cabinet TISSANDIER
------------------	--------	------------	--

**2/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2025 lors de son adoption.**

---

Séance du 25 Mars 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-027

---

## **TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE**

### **Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-111 qui acte l'adhésion de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au dispositif PTRE-SPEE porté par le Pays Beaunois ; appelé aujourd'hui dispositif Effilogis – Maison individuelle.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-144 qui définit les aides financières aux particuliers mises en place par la Communauté de communes et qui fixe les montants et l'enveloppe pour l'année 2020.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-116 qui fixe le montant de l'enveloppe allouée pour l'année 2021.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-013 qui fixe le montant de l'enveloppe allouée pour l'année 2022.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-147 qui fixe le montant de l'enveloppe allouée pour l'année 2023.

Considérant que le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois est un espace d'accueil, d'information et d'orientation des habitants sur toutes les questions ayant trait à la rénovation énergétique, qui permet d'accompagner au plus près les particuliers afin de concrétiser leur projet de travaux en leur offrant un service de proximité, gratuit et indépendant.

Considérant que la Communauté de communes n'a pas souhaité renouveler les aides aux travaux mises en place depuis 2016, mais que les dossiers en cours d'instruction courent sur plusieurs années et continuent donc d'être gérés techniquement par le Pôle Rénovation Conseil et administrativement par les services de la Communauté de communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de prévoir au budget principal 2025 le report en reste à réaliser des sommes inscrites pour l'Aide Réno depuis sa mise en place jusqu'à consommation de l'enveloppe pour les dossiers, soit dans les années futures également,**
- **de prévoir au budget principal un montant de 2 500 € pour l'année 2025 pour le fonctionnement du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et convention permettant l'exécution de cette délibération.**

---

Séance du 25 Mars 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-028

---

## **APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Après s'être fait présenter, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant qu'il est procédé au règlement définitif du budget 2024 ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, est invité à quitter la salle au moment du vote ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ Approuver, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;**

**2 / Adopter les comptes financiers uniques des budgets principal et annexes ;**

**3 / Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.**

---

Séance du 25 Mars 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-029

---

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu la délibération n° 2025-xxx portant approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 ;

Considérant que les soldes d'exécution des sections d'investissement des budgets annexes « déchets ménagers (910) » et « Enfance (921) » sont déficitaires ;

Considérant la dissolution du budget annexe « Maison de Pays » et sa réintégration sur le budget principal ;

Considérant que les soldes d'exécution des sections d'investissement des autres budgets sont excédentaires ;

Considérant que, dans les cas où le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'affecter les résultats comme suit :**

### **BUDGET ANNEXE 910 DECHETS MENAGERS TTC**

excédent de fonct	328 459,97 €
résultat N invest	80 487,05 €
report résultat N-1	282 173,34 €
solde exécution invest	362 660,39 €
RAR dép invest	708 447,50 €
RAR rec invest	220 257,00 €
besoin de financement	- 125 530,11 €
<b>affectation au C/1068</b>	<b>125 530,11 €</b>
<b>report en rec invest C/001</b>	<b>362 660,39 €</b>
<b>report en rec fonct C/002</b>	<b>202 929,86 €</b>

### **BUDGET ANNEXE 921 ENFANCE**

excédent de fonct		85 615,27 €
résultat N invest		23 433,17 €
report résultat N-1	-	52 528,65 €
solde exécution invest	-	29 095,48 €
RAR dép invest		29 202,40 €
RAR rec invest		20 108,00 €
besoin de financement	-	38 189,88 €
<b>affectation au C/1068</b>		<b>38 189,88 €</b>
<b>report en rec fonct C/002</b>		<b>47 425,39 €</b>

*Séance levée à 20 heures 15 minutes.*

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Yves COURTOT

Guy DUPUIS